



A R R E T E D U M A I R E

AUTORISANT LA DERATISATION DES RESEAUX D'EGOUTS DE LA COMMUNE D'OLLAINVILLE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la demande de Cœur d'Essonne Agglomération concernant la nécessité de réaliser une campagne de dératisation des réseaux d'égouts de la commune d'Ollainville par une société spécialisée.

A R R E T E N° 12-2023-PM

ARTICLE 1 : La société INTER NETTOYAGE SERVICE située impasse des marais, 94000 CRETEIL est autorisée à intervenir sur le territoire de la commune d'Ollainville dans le cas de la dératisation des réseaux d'égouts.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est délivré pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : Les Agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Président de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**.
- Monsieur le Directeur de la société **INTER NETTOYAGE SERVICE**
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'**OLLAINVILLE**.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'**EGLY**.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la commune d'**OLLAINVILLE**.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 1^{er} juillet 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte
le 1^{er} juillet 2023



MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h